

Département du Puy-de-Dôme

Carton des Monts du Livradois

Commune de Saint Germain l'Herm

AR Prefecture
063-216303537-20230904-2023_09_ARRETE1-AR
Reçu le 06/09/2023

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain l'Herm

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1321-1 et R1321-2, R1321-28 à 30,

Considérant que l'eau distribuée sur le réseau de CISTRIERE présente des épisodes de contamination bactériologique fréquents (pourcentage de conformité bactériologique inférieur à 70 % sur le dernier bilan annuel) ;

Considérant que la qualité de l'eau distribuée par le réseau de CISTRIERE présente un risque pour la santé des consommateurs,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est interdit de consommer pour la boisson et d'utiliser pour la préparation des aliments qui seront mangés crus et l'hygiène dentaire, l'eau du réseau de distribution de CISTRIERE jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté pris après mise en place de mesures correctives.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, en un lieu visible pour les usagers, et sera remis à chaque foyer desservi par ce réseau.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Madame la Sous-Préfète d'Ambert, Monsieur le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme.

Article 4 :

Le maire de la commune de Saint Germain l'Herm est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain l'Herm

Le 04 septembre 2023

Le Maire, Mme Chantal DESGEORGES

